

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 9 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 09 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 19H23

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT DESRY, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD

Procurations : Christian TROISGROS à André NOIROT, Claude PETIOT à Patrick BREYER, Delphine ANDRÉ à Emilie BEAU

Etaient absents excusés : Christian TROISGROS, Claude PETIOT, Delphine ANDRÉ

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le quorum est atteint.

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°DEL-2023- 79 : Approbation du principe de concession de service public (affermage) pour l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1411-1, L.1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de Délégation de Service Public signée et notifiée le 23 avril 2021, pour une période de trois années, soit de 2021 à 2023, relative à l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, à Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention précitée est arrivée à échéance le 31 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, il apparaît judicieux de confier ces prestations à un tiers,

ATTENDU qu'il convient de lancer une procédure de concession de service public afin de trouver un concessionnaire pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature à Bourbonne les Bains à compter de l'année 2024,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de sa notification. Elle ne pourra excéder le 15 novembre 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de sa notification. Elle ne pourra excéder le 15 novembre 2026.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

DELIBERATION N°DEL-2023- 80 : Approbation des pièces constitutives de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1411-1, L.1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de règlement de la consultation,

VU le projet de cahier des charges valant contrat de concession,

CONSIDÉRANT que le contrat de concession actuel est arrivé à échéance le 31 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, il apparaît judicieux de confier ces prestations à un tiers,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les pièces constitutives de la consultation relative à la concession de service public pour l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, à savoir :

- ✚ Le projet de règlement de la consultation,
- ✚ Le projet de cahier des charges valant contrat de concession,
- ✚ Le certificat de visite.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les pièces constitutives de la consultation relative à la concession de service public pour l'exploitation du Golf Miniature à Bourbonne les Bains, à savoir :

- ✚ Le projet de règlement de la consultation,
- ✚ Le projet de cahier des charges valant contrat de concession,
- ✚ Le certificat de visite.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir en ce dossier.

Madame Amélie MOLTER, Conseillère Municipale, demande si des pénalités pourront être mises en place si les conditions ne sont pas respectées. Monsieur le Maire indique qu'il y a un cahier des charges et le délégataire devra respecter ce dernier. Des contrôles seront effectués par la Commune.

DELIBERATION N°DEL-2023- 81 : Approbation d'une cession de parcelles de terrain - Zone du Breuil à Bourbonne les Bains en vue de la construction d'une unité commerciale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les procès-verbaux de délimitation et le plan d'arpentage concernant la division parcellaire lieudit « Route de Franche Comté » établis par la SELARL de géomètres experts PIOCHOWSKI – LEBLANC – BRETON sise à La Porte du Der,

VU le plan cadastral et l'extrait cadastral n° 1 établis le 9 octobre 2023,

VU le permis de construire n° 05206022L0005, déposé le 12/08/2022 par SAS IMMALDI ET CIE, en vue de la construction d'un magasin ALDI, accordé le 22 mars 2023,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 13 octobre 2023, estimant à 3.00 € le m²,

ATTENDU que la réalisation du projet nécessite la cession de parties de parcelles de terrain, sises le long de la voirie,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au profit de la Communauté de Communes des Savoir-Faire afin de permettre la construction d'une unité commerciale.

Identification des parcelles :

Lieudit	N° cadastral	Surface
La Gare	AE 432	84 m ²
Route de Franche Comté	AE 434	223 m ²
La Gare	AE 436	478 m ²
Route de France Comté	AE 443	94 m ²
La Gare	AE 450	500 m ²
TOTAL		1 379 m²

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le prix total de la cession à l'euro symbolique pour la totalité des parcelles ci-dessus indiquées. Le prix de la cession est inférieur à l'estimation des domaines, étant donné le projet envisagé : favoriser le développement sur le territoire de la CCSF.

Tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la Communauté de Communes des Savoir-Faire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix total de la cession à l'euro symbolique pour la totalité des parcelles ci-dessus indiquées,
- De dire que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, soit la Communauté de Communes des Savoir-Faire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses :

Néant.

Questions diverses :

Néant.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 43.

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER